

Mercredi 6 Décembre 2017



## Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées



### ACTUALITES

#### APPRENTISSAGE

#### Lancement de la concertation apprentissage

Le 10 novembre la concertation sur l'apprentissage a démarré, selon un calendrier établi par le ministère du travail avec 3 réunions plénières et 8 séances thématiques programmées sur 4 principaux thèmes : le parcours de l'apprenti ; le rôle des entreprises ; la gouvernance et le financement ; l'offre de formation et de certification professionnelle. Cette concertation, présidée par Sylvie Brunet, présidente de la section travail au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), doit se clôturer par la remise d'un rapport à la ministre du travail, le 25 janvier 2018.

#### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Négociation interprofessionnelle

Le gouvernement a transmis aux partenaires sociaux le document d'orientation définissant le cadre de la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle.

Un accord interprofessionnel doit être conclu d'ici fin janvier 2018 en vue d'aboutir à la présentation d'un projet de loi qui intégrera l'apprentissage et l'assurance chômage, au printemps prochain.



Le gouvernement a fortement balisé le programme de travail des partenaires sociaux. Il est ainsi prévu :

- Une cotisation pour la formation des demandeurs d'emploi versée par les entreprises pouvant atteindre 0,3 % de la masse salariale.
- Le renforcement de l'obligation de formation avec notamment la simplification de la formalisation du plan de formation.
- La simplification du compte personnel de formation fusionné avec le congé individuel de formation.
- La refonte du processus de financement du contrat en alternance en parallèle de la concertation sur l'apprentissage.
- L'unification du système d'assurance qualité de la formation de la prestation et du prestataire.

*Source : Document d'orientation*

## PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

### Le gouvernement présente son mode d'emploi

Le ministère de l'action et des comptes publics a confirmé l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, il sera intégré au projet de loi de finances rectificative.

Le besoin d'expérimenter le dispositif avait justifié son report d'un an. Cette phase de test a évalué le coût de la mise en œuvre du prélèvement à la source pour les entreprises entre 310 et 420 millions d'euros. Plus de 70 % des dépenses seront liées au paramétrage des logiciels, à la formation des utilisateurs et au temps passé à expliquer le dispositif aux salariés.

Chaque collecteur recevra un kit élaboré avec les éditeurs de logiciels de paie qui décrira les différentes étapes à suivre.

Par ailleurs, il est envisagé de simplifier l'application d'un taux non personnalisé (correspondant à la volonté de confidentialité du salaire). Les sanctions financières pour déclarations erronées seraient revues à la baisse, de 500 à 250 euros.

*Source : Communiqué du ministère de l'Action et des Comptes publics, 13 novembre 2017*

## EMPLOIS FRANCS

### Version plus incitative des emplois francs en 2018

Les leçons de l'échec de l'expérience précédente (moins de 300 emplois créés contre 10.000 attendus) ont été tirées par le Ministère du Travail avec un public cible élargi, des CDD devenus éligibles et un montant d'aide plus élevé.



Le nouveau dispositif sera destiné à favoriser les embauches de tout demandeur d'emploi de certains Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dont la liste sera fixée par le ministère du travail.

Les embauches sous CDI ou CDD de plus de 6 mois seront éligibles à l'aide dont le montant est porté à 15 000 euros pour un CDI (versés sur 3 ans) et à 5 000 euros pour un CDD (versés sur 2 ans).

Cette nouvelle aide va être expérimentée du 1/04/2018 au 31/12/2019 dans un nombre limité de QPV. En fonction des résultats, elle sera généralisée à partir de 2020.

*Source : projet de loi de finances pour 2018 ; communiqué du ministère du travail du 9 novembre 2017*

## AGIRC ARRCO

### Syndicats et patronat entérinent la fusion des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

Lors de leur accord du 30 octobre 2015, les partenaires sociaux avaient prévu l'unification des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco au 1er janvier 2019. Le nouveau régime doit être mis en œuvre par un accord national interprofessionnel au plus tard le 1er janvier 2018. Ces négociations se sont conduites courant novembre. Il est prévu 2 tranches pour l'assiette des cotisations (la tranche 1 comprenant la part des rémunérations d'un montant n'excédant pas le plafond de la sécurité sociale et la tranche 2 pour la partie des rémunérations supérieure au plafond de la sécurité sociale et jusqu'à 8 fois ce plafond).

Les cotisations dues seront prises en charge par l'employeur à hauteur de 60 % et par le salarié à hauteur de 40 %. Les employeurs pourront appliquer une répartition plus favorable pour les salariés.

Par ailleurs, les cotisations AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement) et GMP (Garantie Minimale de Points) seraient fusionnées au sein d'une "contribution d'équilibre générale" aux taux de 2,15% sur la tranche 1 et 2,70 % sur la tranche 2.

## ACCORDS D'ENTREPRISE

### Mise en ligne de la base de données nationale

Afin de renforcer l'accès au droit conventionnel pour les salariés et leurs représentants, la loi Travail d'août 2016 a prévu que les conventions et accords de branche, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement soient rendus publics et versés dans une base de données nationale. Elle est désormais en ligne sur le site Légifrance avec 144 accords accessibles.



## JURISPRUDENCE

### L'utilisation abusive du matériel de l'entreprise ne constitue pas obligatoirement une faute grave

La Cour de cassation rappelle qu'il revient au juge du fond d'apprécier le caractère réel et sérieux du motif de licenciement disciplinaire. Dans ce cadre, il peut décider que l'utilisation de matériels de l'entreprise à des fins personnelles par un salarié était fautive mais que la mise en œuvre d'une procédure de licenciement apparaissait disproportionnée.

Dans cette affaire, une salariée est licenciée pour faute grave, ayant téléchargé 10 giga octets de photos et de vidéos pour un usage strictement personnel sur son ordinateur professionnel, et utilisé sa carte d'essence et de télépéage à des fins personnelles.

La salariée avait le droit d'utiliser le véhicule de la société à des fins personnelles, dans la limite d'un usage raisonnable. Elle avait parcouru pour des raisons personnelles 2143 kilomètres en 4 mois ce qui paraissait abusif pour l'employeur.

La cour d'appel estimait que l'employeur ne démontrait pas en quoi une moyenne de 500 km par mois pouvait être qualifiée d'abusive. Elle retenait cependant l'utilisation abusive du téléchargement sur l'ordinateur mais considérait que l'employeur n'apportait pas la preuve du caractère illicite. Elle retenait aussi le caractère fautif de l'utilisation de la carte de télépéage à quatre reprises alors que la salariée avait fait l'objet d'une mise à pied à titre conservatoire. Quand bien même ces faits étaient fautifs, leur sanction par la mise en œuvre d'une procédure de licenciement apparaissait disproportionnée : le licenciement était donc dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Pour la Cour de cassation, les juges du fond peuvent apprécier non seulement le caractère réel mais aussi le caractère sérieux du motif de licenciement pour motif disciplinaire. Dès lors, dans son appréciation souveraine, la cour d'appel a pu estimer que l'utilisation abusive de la carte de télépéage et le téléchargement parfois abusif de fichiers personnels sur l'ordinateur de l'entreprise ne constituait pas une faute grave, et a pu décider qu'elle ne constituait pas non plus une cause réelle et sérieuse.

Une appréciation est donc opérée au cas par cas en fonction du caractère abusif de la faute.

*Source : Cass. soc., 25 oct 2017, n° 16-11.173*

## QUOI DE NEUF

### OCTAO : le nouvel Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage Inter-Consulaire Régional

En créant le nouvel Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage Inter-Consulaire Régional, habilité par le Préfet de Région le 31 Août 2017 pour l'ensemble du territoire Occitanie, les trois réseaux consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture, Métiers et Artisanat) mutualisent leurs moyens et leurs compétences pour collecter la taxe d'apprentissage et garantissent **un seul accès**



aux entreprises et experts-comptables pour gérer l'ensemble des déclarations de leurs clients, quels que soient leur secteur d'activité et leur implantation.

Source : communiqué CCI Occitanie

## AGENDA

### Jeudi 14 décembre 2017

#### PLATO – parcours dirigeant

Programme de développement des compétences à destination des dirigeants des PME/PMI, qui repose sur la constitution d'un groupe de participants qui vont progresser au cours d'un parcours stimulant alliant échanges de pratique, intervention d'experts, réalisation de plan d'actions, pour leur permettre de renforcer leurs compétences managériales, la stratégie de leur entreprise et leur développement commercial.

4<sup>ème</sup> rencontre : jeudi 14 décembre (lieu à déterminer) sur le thème « Accompagnement au changement »

Programme et thématiques : <http://bit.ly/2rvvVyk>

Contact : Tél : 05 65 20 48 60 - @ : [formation@lot.cci.fr](mailto:formation@lot.cci.fr) / [cyril.opigez@lot.cci.fr](mailto:cyril.opigez@lot.cci.fr)  
[www.formation-cci-lot.fr](http://www.formation-cci-lot.fr)

### Jeudi 8 Février 2018

#### LANCEMENT DE LA 2<sup>EME</sup> SESSION DE PLATO RH

Il s'agit d'un programme de développement des compétences à destination des personnes qui s'occupent de la gestion des ressources humaines en TPE/PME. Il repose sur la constitution d'un groupe de 15 personnes, qui vont progresser sur un programme co-construit avec des interventions d'experts.

Contact : Hakima IBARKI – Virginie NODAR – Tél : 05 62 57 66 37 – @ : [v.nodar@toulouse.cci.fr](mailto:v.nodar@toulouse.cci.fr)



## PROCHAINS STAGES DE FORMATION

CCI MIDI-PYRENEES – POLE FORMATION  
[HTTP://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/](http://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/)

### TBS FORMATION CONTINUE - PROGRAMMES DIRIGEANTS (CLYCLE LONG RNCP 1)

« Métier : DIRIGEANT » – 247 heures  
(2 jours consécutifs par mois pendant 15 mois) – Titre RNCP niveau I Dirigeant PME – Eligible au CPF

Dates : à compter du 13 mars 2018

*Contact : Geneviève FERNANDEZ – Tél : 05 61 29 46 42 (LD) – Port. 06.75.93.51.06*

*@ : [g.fernandez@tbs-education.fr](mailto:g.fernandez@tbs-education.fr)*

*[www.tbs-education.fr](http://www.tbs-education.fr)*

### TBS FORMATION CONTINUE

#### LES PARCOURS (PARCOURS DE SPECIALISATION DE L'EXECUTIVE MBA)

Parcours Strategic Management / Parcours Innovation et Créativité / Parcours Transformation Digitale / Parcours Consulting

Ces parcours constituent chacun une unité pédagogique autonome.  
Ils sont bâtis sur un format de : 120 heures

Dates : A compter d'avril 2018 (calendrier nous consulter)

*Contact : 05 61 29 46 26 – [formations-entreprises@tbs-education.fr](mailto:formations-entreprises@tbs-education.fr)*

*[www.tbs-education.fr](http://www.tbs-education.fr)*



**I F C A P – 09000 SAINT PAUL DE JARRAT**  
**CALENDRIER DES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES**  
**1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018**

**BUREAUTIQUE ET COMMUNICATION NUMERIQUE**

<b>Les tableaux croisés dynamiques</b>	15 et 16 Février
<b>Site Internet et e-commerce</b>	6 Février
<b>Vendez en ligne avec Prestashop</b>	7 et 8 Mars
<b>Réseaux sociaux</b>	4 Avril

Possibilité de se former sur Word/Excel/Power Point/Access dans notre Centre de Ressources Informatiques en libre accès tous les mercredis (09h-12h)

**Passage du test de certification de compétences informatiques :**

**TOSA (éligible au CPF)**

**GESTION/COMPTABILITE**

<b>Logiciel CIEL PAYE</b>	30-31 Janvier
<b>Logiciel CIEL Gestion Commerciale</b>	4-5 Avril
<b>Bien gérer sa trésorerie</b>	15 Mars
<b>Comptabilité Niveau 2 Perfectionnement</b>	5-6-7 Février

**QUALITE**

<b>Transition ISO 9001 Version 2015</b>	29-30 Mai
---	-----------



## PREVENTION DES RISQUES

Habilitations électriques des non électriciens BS/BE	27 Février
HACCP : maîtriser les bonnes pratiques d'hygiène	19 et 26 Mars
Maintien et Actualisation des Compétences SST	07 Mars
Formation des membres du CHSCT	29-30-31 Mai
AIPR concepteur/encadrant	26 Juin
AIPR opérateur	27 Juin
Devenir Sauveteur Secouriste du Travail-Formation initiale	07-08 Février

## TOURISME/HOTELLERIE

Langues : Améliorer l'accueil des clients étrangers en magasin	Module de 20heures
Bien développer et gérer sa e-réputation	15 Mars
Connaître son territoire : le patrimoine culturel de l'Ariège	5 Avril

## AGENTS IMMOBILIERS

Environnement juridique	22 Février
Réglementations communes au secteur	23 Février
Encadrement de la location	19 Mars
Etudes des réglementations sur la vente	20 Mars

## MANAGEMENT/RH

Animer et motiver son équipe	07 Mars
Mener efficacement vos entretiens individuels	13 Février
Fondamentaux et bases du droit du travail	27 Mars
Tuteur en entreprise	29 Mai
Les bases du management d'équipe	12 Juin





## EFFICACITE PROFESSIONNELLE

Gérer son stress dans l'environnement professionnel	20-21 Février
---	---------------

## MARKETING ET COMMUNICATION

Fondamentaux et bases du marketing	14 Février
La relation client, agir sur la qualité et la satisfaction	20 Juin

## COMMERCE

Maîtriser les techniques de vente	4-5-6 Juin
Mettre en valeur sa vitrine	6 Mars

## ANGLAIS

Tous les lundi matin de 8h30 à 12h, l'IFCAP vous accueille sur son

### ATELIER D'ANGLAIS.

Cet atelier alterne les méthodes pédagogiques et permet une progression agréable, rapide et mesurable. Pour tous publics : salariés, chefs d'entreprises, particuliers...

Passage d'un test de certification en langues éligible au CPF :

TOEIC, BULATS Anglais, BRIGHT

Pour toute autre demande spécifique, nous vous invitons à prendre contact avec notre service Formation Professionnelle Continue (ligne directe 05.61.02.03.43)

